



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Délibération n°2026/010/02/26

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES ET LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **William VERGNES, 1er Adjoint, remplaçant d'Alain ASSIÉ, Maire empêché.**

Etaient présents : William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, Florent PREYNAT, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ, Alain PRADES.

Etait absent excusé et représenté : NEANT.

Etaient absents excusés : Alain ASSIÉ, Vincent PAKULA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Saadia OUMOUZOUNE est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	12
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-56 relatifs aux prestations de service entre personnes publiques,

Vu la délibération de la commune de LASGRAÏSSES n° DEL_2025/036/11/20 en date du 20 novembre 2025 approuvant la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence incendie

service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-communes dans ce domaine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2025 restituant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie – Service Public (DECI-SP) aux collectivités membres du SMAEPG,

Considérant que les ouvrages du syndicat concourent pour une part significative au fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie et l'intérêt d'accompagner sur le plan technique la commune de LASGRAÏSSES, titulaire de la compétence DECI et son maire, détenteur du pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence,

Considérant que la commune de LASGRAÏSSES décide de confier certaines missions relatives à la défense extérieure contre l'incendie au SMAEPG,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais la création ou la gestion de certains équipements ou de services relevant des attributions de la commune,

Considérant que le maire de la commune LASGRAÏSSES conserve le pouvoir de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie conformément aux articles L.2212-2 et L2213-32 du CGCT,

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il convient de signer la convention pour la réalisation de prestation de services entre la commune de LASGRAÏSSES et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Vu l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Considérant que Monsieur le Maire est empêché

Où l'exposé de Monsieur VERGNES William, 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestation de services entre la commune de Lasgraïsses et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexée à la présente délibération

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAÏSSES, le 26 février 2026

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



La secrétaire de séance,

Signée le 26 février 2026
Transmis en préfecture le 27 février 2026
Publié sur le site le 27 février 2026